

(1)

(N° 145.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 AVRIL 1888.

NATURALISATION ORDINAIRE.

1° Rapport fait, au nom de la commission, par M. DE BURLET.

I

Demande du sieur Charles-Guillaume-Chrétien SCHEIDT.

MESSIEURS,

Le sieur Scheidt demande la naturalisation ordinaire.

Cet étranger est né à Lippstadt (Allemagne), le 5 août 1863 et s'est fait inscrire à Anvers lors du recensement de 1880. Il satisfait ainsi aux exigences de l'article 3 de la loi du 6 août 1881.

Célibataire, il est commis de la maison de commerce de M. Adolphe Deppe, son oncle.

Sa conduite et sa moralité sont bonnes. Il a tiré au sort à Anvers, en 1883, et a obtenu son congé définitif de l'armée.

Il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La commission estime qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,

J. DE BURLET.

Pour le Président,

Bon H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

2° Rapports faits, au nom de la commission, par M. VAN CLEEMPUTTE.

II

Demande du sieur Alexandre BRULS.

MESSIEURS,

Le sieur Bruls, facteur des postes, à Schaerbeek (Brabant), sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Schaerbeek, de parents hollandais, le 13 juin 1854, et a résidé en Belgique pendant plus de cinq ans.

Le pétitionnaire est entré dans l'armée belge en 1874 et a servi comme artilleur jusques en 1879. Il est entré ensuite dans l'administration des postes.

Il s'est marié en Belgique avec un femme belge.

Il s'engage à payer éventuellement le droit d'enregistrement.

Les renseignements fournis sur son compte sont favorables.

La commission a l'honneur de vous proposer de prendre la demande en considération.

Le Rapporteur,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

Le Président,

A. GUYOT.

III

Demande du sieur Joseph-Jean-Mathias SERVAIS.

MESSIEURS,

Le sieur Servais, chapelain, à Lierneux (Liège), sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Malmedy (Prusse), le 28 novembre 1859. Il réside en Belgique depuis 1874.

Après y avoir fait ses études, il est, selon les expressions du rapport d'une des autorités consultées, entré dans la carrière sacerdotale et se trouve

incorporé au clergé du diocèse de Liège; il exerce les fonctions de chapelain à Verleumont-Lierneux.

Les renseignements fournis sur son compte sont entièrement favorables.

Il s'engage à payer éventuellement le droit d'enregistrement.

Le pétitionnaire a produit un « acte d'expatriation » daté de 1879 et aux termes duquel il a cessé d'appartenir à l'État prussien.

La commission a l'honneur de vous proposer de prendre cette demande en considération.

Le Rapporteur,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

Le Président,

A. GUYOT.

